



Le SE-UNSA vous informe

Au sommaire

- > Professionnalisation : mobilisons nous !
- > Les revendications de l'UNSA pour un métier d'accompagnant.
- > Le point sur l'emploi des AVS en 2010.

➤ PROFESSIONNALISATION : MOBILISONS NOUS !

Après plusieurs mois de travail concerté dans le cadre du comité consultatif des personnes handicapées (CNCPPH), l'engagement pris par les différents ministères semble remis en cause.

- les syndicats, membres de ce conseil national, dont l'UNSA, n'ont toujours aucune réponse à la lettre faite en février, au secrétaire général du comité interministériel du handicap sur la concrétisation du métier d'accompagnant du jeune handicapé.
- Les ministères de l'éducation nationale, de la famille et de la solidarité, viennent de faire savoir aux 3 associations signataires de la convention de reprise des AVS en fin de contrat, que l'engagement d'une professionnalisation de cette fonction à la rentrée 2010 ne serait pas tenu.

Rappelons que cet engagement avait été obtenu en réponse à la pression exercée par les parents, la profession, et les syndicats dont le SE-UNSA, suite à l'échéance en juin 2009 de 5000 contrats d'auxiliaires de vie scolaire. Cette réponse était, selon nous, un pansement sur une jambe de bois car elle ne prenait en compte que la continuité de l'accompagnement éducatif pour les élèves dont l'AVS a été reconduite, avec les conditions restrictives que l'on connaît. Seulement 3 associations ont d'ailleurs conclu une convention et 70 AVS ont été recrutées par ces associations.

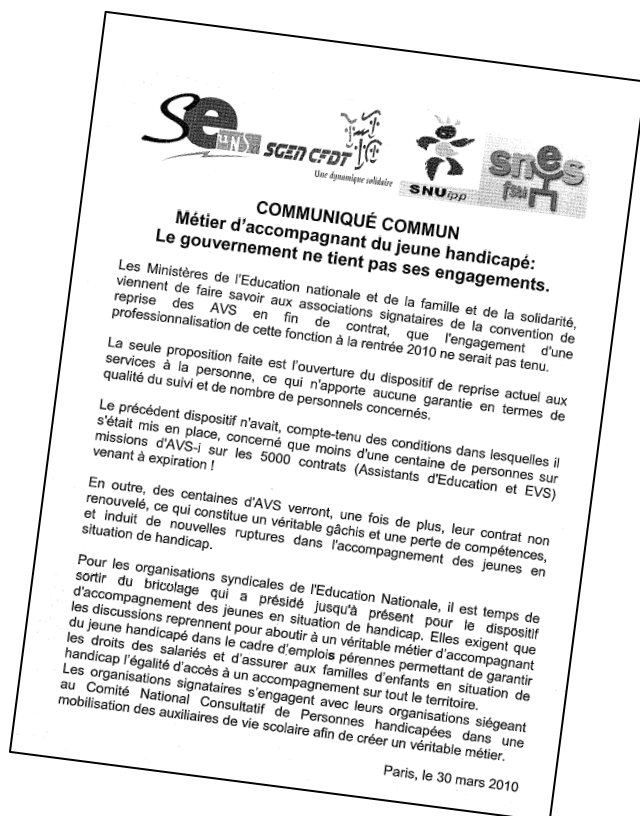
Aujourd'hui, la seule proposition faite est la reprise du dispositif actuel par le biais des services à la personne, ce qui n'apporte aucune garantie en termes de qualité du suivi et de nombre de personnels concernés

Cette situation est inacceptable pour l'UNSA et le SE-UNSA mais aussi pour toutes les personnes concernées (élèves, parents, enseignants, AVS, associations...),

Un communiqué intersyndical «Education nationale» a été publié le 30 mars.

L'UNSA a invité les organisations syndicales interprofessionnelles du CNCPPH à se réunir le 2 avril pour faire le point et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parents, enseignants et AVS.

Le SE-UNSA vous tiendra informés.



Coordonnées de la section :

SE-UNSA 88

4 Quai des Bons Enfants 88 000 EPINAL

03.29.82.12.44

88@se-unsa.org



Infos du SE-UNSA aux AVS (suite)

➤ LES REVENDEICATIONS DE L'UNSA POUR UN MÉTIER D'ACCOMPAGNANT

Pour assurer un accompagnement de qualité des élèves en situation de handicap vers l'autonomie, il est urgent aujourd'hui de :

- Créer le métier d'accompagnant du jeune handicapé avec un véritable contrat de travail et une formation qualifiante de niveau baccalauréat ;
- Professionnaliser les auxiliaires de vie scolaire pour atteindre un niveau de qualification en adéquation avec les compétences exigées (niveau IV) par la validation des acquis de l'expérience ;
- Développer le métier d'AJH (Accompagnant du Jeune Handicapé) en concevant une formation initiale de type bac professionnel ;
- Créer un service départemental de l'accompagnement capable d'assurer un cadre d'emploi pérenne afin de mettre fin au recours aux contrats précaires ou à durée déterminée.
- Définir le financement de ces services : Il doit être public, chaque acteur devant participer à la hauteur de leurs obligations légales dans le cadre de la prestation de compensation notifiée par la Maison Départementale du Handicap(MDPH).

➤ LE POINT SUR L'EMPLOI DES AVS EN 2010

Au 31 janvier 2010, près de 22 000 personnes exercent auprès des élèves en situation de handicap une mission essentielle : auxiliaire de vie scolaire.

- 52 510 enfants et adolescents bénéficient de l'assistance d'un AVSI pour 56 723 prescriptions d'accompagnement. 4213 élèves restent donc en attente de ce service ! Pour accueillir ces élèves, le besoin complémentaire serait encore de 1454,01 ETP.
- La prestation est assurée par 9717,69 ETP d'AVS I actuellement en poste et de 10 745,97 ETP sur contrat aidé (calculés sur la base de 35 heures par ETP), soit au total 20 463,66 ETP.

Maillon essentiel dans la mise en œuvre du droit à la scolarisation prôné par la loi du 11 février 2005, les AVS permettent, depuis bientôt une quinzaine d'années, à des milliers de jeunes de suivre une scolarité en milieu ordinaire, en les accompagnants dans leur accès à l'autonomie (déplacements, prise de note, organisation, communication).

Cependant, ces personnels occupent des emplois toujours précaires, de quelques mois (EVS en contrat d'avenir ou contrat d'accès à l'emploi) à deux fois trois ans maximum (AVS, Assistant d'éducation).

Cette précarité est insupportable et nuit fortement à la qualité du service public :

- **Pour les élèves et leurs familles, car cela entraîne des ruptures dans l'accompagnement ;**
- **Pour les équipes enseignantes qui se retrouvent en difficultés du fait de cette rupture ;**
- **Pour les AVS qui ne peuvent pas avoir accès à une véritable formation professionnelle.**

+ utile l'Unsa!